

DÉLIBÉRATION

Des Citoyens du District du Gourguillon.

CEJOURD'HUI 22 juillet 1790, les Citoyens de la section du Gourguillon, assemblés dans le lieu ordinaire, d'après la permission qu'ils en ont obtenue de MM. les Officiers Municipaux, à l'effet de recueillir le vœu général dans les circonstances critiques où se trouve la Cité. La matiere ayant été mise en délibération par M. Privat, capitaine en chef, & après avoir entendu plusieurs votants, il a été unanimement reconnu,

1°. Que trompés par les ennemis du bien public, quelques Citoyens inexpérimentés ont cru pouvoir obtenir la suppression des octrois avant le temps heureux que l'Assemblée Nationale a marqué dans sa profonde sagesse.

2°. Que le Conseil Général de la Com-

mune ayant demandé par affiche l'avis de ſoixante - quatre Commiſſaires, repréſentant les trente-deux ſections de cette Ville, ſur le remplacement des octrois, les meilleurs Citoyens ont pu & dû déſirer de ſubſtituer à un impôt déſaſtreux, un impôt moins onéreux au peuple.

3°. Que cependant, comme ils ſe ſoumettoient à un remplacement, qu'ils le demandoient même avec inſtance, les Citoyens de Lyon ne ſauroient être accuſés de rebellion.

4°. Qu'ils ne ceſſeront de ſolliciter le remplacement propoſé par les Commiſſaires des trente-deux ſections, au zele & au bon conſeil deſquels ils reconnoiſſent devoir la tranquillité dont n'a ceſſé de jouir la Cité, malgré les inſinuations des méchants, & les faux avis des papiers publics.

5°. Que le conſeil général de la Commune voudra bien continuer ſes ſoins pour obtenir de nos auguſtes Repréſentants, que l'énorme dette qui peſe ſur notre Cité, & qu'elle a contractée pour le Gouvernement, ſoit déclarée dette Nationale.



6°. Toutes les voies ſe ſont reunies pour bénir les travaux des bienfaiteurs de la Nation, pour convenir que la liberté eſt la ſource du bonheur, & l'obéiſſance aux loix la ſauvegarde de la liberté ; en conſéquence, dès la réception de la réponſe au courrier extraordinaire, envoyé à l'Aſſemblée Nationale par les Commiſſaires, avec l'attache & une lettre de recommandation de la Municipalité,

Les Citoyens de la ſection du Gourguillon ſont prêts à obéir, avec le plus profond reſpect, aux décrets de l'auguſte Aſſemblée, ſoit qu'ils remplacent les octrois, ſoit qu'ils en ordonnent la perception, dans la double eſpérance que cette perception aura un terme proviſoire, & que remiſe entre des mains citoyennes, l'impôt deviendra plus ſupportable au Peuple, & plus avantageux à la Commune.

7°. Enfin il a été arrêté que la préſente délibération ſera envoyée à nos Freres des différentes ſections, avec priere, ſi par malheur il y avoit parmi enx quelque Citoyens que l'ancienne oppreſſion eût ulcéré, ou que des conſeils perfides euſſent corrompu, de leur annoncer le terme prochain de leurs maux, &

une ſource intariſſable de biens dans la ſublime légiſlation, qui prépare aux François un bonheur dont toutes les Nations ſeront jalouſes.

Et ont les Citoyens ſigné, au nombre de cent quatre-vingt-neuf.

Signé Ambroiſe Dugelay ; Privat ; Auzier ; Giraudet ; Germain ; Kelly ; Benoît ; Mongrenier ; Cotteret ; Dubout ; Butin ; George ; Chabou ; Tiſandie ; Pallou ; Gramaſſe ; Bon ; Delhorme ; Brun cadet ; Ferrier ; Laforie ; Noveus ; Denizier ; Alleopet ; Quarrichon ; Martin ; Archer fils ; Duchamp ; Martin ; Guichet ; G. Pons ; Dugas ; Charlet ; Robert ; J. Archer ; Melizet ; Bouſſac ; Aubert ; Beau ; Louis Cogard ; Baubaton ; Mouſſard ; Detroya ; Mondan ; Joffray ; Perrier ; Genoux ; Piongaud ; Favier ; Merlin ; Auzinizier ; Romanet ; Eve ; Pompé ; Valladis ; Ravet ; Martin, Girard ; Thibaudier ; Jaboulay ; Champin ; Dufour ; Rougy ; Jean Martin ; Dany ; Denou ; Gervay ; Ferroulliat ; Neret ; Benoît ; Roſtaing ; Coupat ; Etienne Bon ; Jeannot ; Rodanne ; Blancher ; Jophef ; Verzieu ; Charmy ; Jacquet Melton ; Garantier ; Gontard ; Conraird ; Mongirod, & autres.

A LYON, chez Faucheux, Imprimeur-Libraire, grande rue Merciere, près la rue Tupin. 1790.